

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
23.10.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
23.10.2019

DATE DE SEANCE
29.10.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procurations	04
Votants	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
POUR	26
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 11
Madame Célestine WONG, 8^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

12.11.19 8482

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
12 NOV. 2019

N° / IDV

Approuvant le financement de l'opération intitulée « Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama ».

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Considérant l'appel à projet 2020 du Contrat de projets Etat-Polynésie française relatif au financement de projets d'investissements communaux (2015-2020) ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;
- Vu le budget annexe de l'eau ;

EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Est approuvé le plan de financement relatif à cette opération :

DESIGNATION	COUT TOTAL TTC	CONTRAT DE PROJETS TTC	COMMUNE TTC
« Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina, avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de Mahinarama »	294 995 540	250 746 209	44 249 331
TAUX	100%	85%	15%

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants de l'Etat et du Pays la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions et les avenants relatifs aux futurs marchés de travaux et d'études pour la présente opération.

Article 4 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 5 :

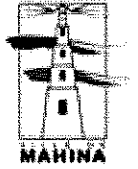
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.....11.....2019..... et affichage le12.....11.....2019.....

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération approuvant le plan de financement de l'opération intitulée
« Sécurisation de la distribution d'eau et optimisation de la tarification du service de l'eau de Mahina,
avec la pose de compteurs d'eau et la mise en place de la télérelève : secteurs de la Tuauru et de
Mahinarama ».

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Pour rappel, cette opération rentre dans le cadre des actions urgentes à mettre en œuvre qui visent à :

- Compléter le parc de compteurs individuels posés en vue d'une meilleure maîtrise des consommations et optimiser la relève des compteurs par la télérelève,
- Facturer au volume un plus grand nombre d'abonnés (tel que préconisé par la CTC, en conformité avec le CGCT),
- Intervenir sur les secteurs présentant des économies prévisionnelles sur les coûts de fonctionnement les plus importantes (Tuauru, avec 2,5 millions XPF d'économie/an),
- Intervenir sur des secteurs qui connaissent fréquemment des épisodes de coupure d'eau et où le rendement des réseaux est faible (inférieur à 60%) – Secteur de Mahinarama,
- Assurer une homogénéité sur le mode de facturation par secteur géographique.

Cette opération est décomposée en trois programmes de travaux prévus dans le SDAEP en cours de réactualisation :

- Tuauru : au regard des économies prévisionnelles importantes sur les coûts de fonctionnement (2,5 millions /an) ; ce sous-programme comprend :
 - l'abandon complet de la canalisation en acier galvanisé qui chemine au travers des propriétés privées (1 351 km de tuyau) ;
 - la fourniture et la pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau sous la route de la Tuauru, côté Est ;
 - la réalisation de réseaux secondaires dans les servitudes principalement situées côté Est ;
 - La mise aux normes des branchements et pose de compteurs d'eau dotés de la technologie permettant la télérelève.
- Mahinarama : compte tenu des nombreux problèmes de manque d'eau rencontrés ces dernières années du fait d'un réseau âgé au rendement inférieur à 60 %.
- Mise en place de la télérelève sur l'ensemble de la Commune : avec la prise en compte des compteurs existants et à poser.

La présente délibération propose le cofinancement de l'opération par :

- Le Contrat de Projets année 2019-2020 (CDP),
- La Commune de Mahina,

et selon le plan de financement prévisionnel précisé dans cette délibération.

S'agissant d'une demande de co-financement, le planning prévisionnel des demandes ainsi que les différentes réponses attendues sont synthétisés dans le tableau suivant :

Dispositifs de financement	Dépôt des dossiers de demande au plus tôt :	Arrêté de financement au plus tard le :	TRAVAUX
Contrat de Projets	12/11/2019	AOUT 2019	DEMARRAGE EN JANVIER 2021
			FIN PREVUE : FIN 2022 – DEBUT 2023

Cette délibération permet de présenter le plan de financement correspondant.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA